

## COMMUNE DE MONTHELON

### ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 006-2019

Le Maire de Monthelon,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
**Vu** le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-1 à R.111-9, R.411-18 à R.411-28

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** les travaux effectués par la société SOGEA, pour des travaux de renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable entre Chavot-Courcourt et Monthelon, à partir du 11 février jusqu'au 22 février 2019.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.

**Vu** l'intérêt général ;

#### ARRETE

**Article 1.** La circulation des véhicules sera alternée dans les deux sens de la circulation sur la RD 210 entre Monthelon et Chavot-Courcourt à partir du 11 février jusqu'au 22 février 2019 de 7h30 à 18h00.

**Article 2.** La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure, sur la RD 210 entre Monthelon et Chavot-Courcourt à partir du 11 février jusqu'au 22 février 2019.

**Article 3.** Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation nécessaire afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

**Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monthelon.

**Article 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7.** Madame le Maire de Monthelon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monthelon, le 08 février 2019

Le Maire,

Madame LEFEVRE Françoise

